

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel Chef-Chef, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse Maire, M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoints, Mme DAVAL Sandra, Mme HONO Claire, M. MOREAU Anthony (arrivé à 20h29), Mme LEHOURS Sophie, M. REPESSE Dominique, Mme RONCIN Myriam, M. BOURIAUD Sébastien, Mme BOISMAIN Nadège, M. FERRE Thomas (arrivé à 20h11), Mme JOUNY Christine, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline, Mme GEOFFROY Irène, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

M. VIGNEAUX Sylvain a donné procuration à M. ROHRBACH Rémy
Mme MELLERIN Bernadette a donné procuration à Mme LEROUX Fabienne
Mme LESCOPI Corinne a donné procuration à Mme GEOFFROY Irène
M. MASSON Laurent a donné procuration à Mme GEOFFROY Irène

Absent : M. HERBUEL Christophe,

Secrétaire de séance : M. REPESSE Dominique

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du Conseil municipal du 5 novembre 2020.

Mme le Maire informe le conseil municipal du retrait du point n°30 de l'ordre du jour concernant des acquisitions foncières à proximité du château d'eau. Elle souhaite que la problématique d'accès aux parcelles soit examinée plus en détail.

I – TARIFS COMMUNAUX ET FINANCES

01 - OBJET : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNÉE 2021

Rapporteur : Mme COLAS

Vu la commission affaires scolaires, enfance-jeunesse du 08 octobre 2020 ;
Vu la commission de finances du 03 décembre 2020 ;

Les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'enseignement maternelle et primaire sont fixés par la commune qui assure ce service.

Un tarif existe pour les enfants allergiques pour lesquels les paniers repas sont préparés par les parents. Cette prestation se réalise uniquement dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a fixé les tarifs pour l'année 2020 suivant le tableau ci-après. Il est proposé les tarifs suivants avec une augmentation de 2 %, excepté les goûters dont le tarif 2020 avait été surévalué :

Tranche du Quotient Familial	Tarif par repas 2020	Tarif par repas 2021
0 - 400	2.80 €	2.80 €
401 - 700	2.95 €	3.00 €
701 - 1000	3.20 €	3.25 €

1001 - 1400	3.25 €	3.30 €
1401 et +. Et non renseignés	3.35 €	3.40 €
Tarif service enfant allergique PAI	1.00 €	1.05 €
Tarif repas pour adulte et stages sportifs	7.75 €	7.90 €
Agents service civique ou AVS	4.00 €	4.10 €
Repas ALSH refacturés à Pornic Agglo	7.65 €	7.80 €
Goûters ALSH et périscolaire refacturés à Pornic Agglo	1.05 €	1.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2021.

02 – OBJET : TARIFS REMBOURSEMENT CLÉS PERDUES OU DÉTÉRIOREES – ANNÉE 2021

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la commission de finances du 03 décembre 2020 ;

La Commune fournit diverses clés pour l'utilisation de bâtiments communaux. Or, certaines sont perdues ou détériorées.

Le Conseil municipal avait décidé de demander aux utilisateurs le remboursement.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a fixé les tarifs pour l'année 2020 selon le tableau ci-après.

La commission de finances du 03 décembre 2020 propose les tarifs suivants pour l'année 2021 avec une augmentation de 2% environ :

Année	2020	2021
Clé cabine de plage	33 €	34 €
Clé reliée à l'organigramme	89 €	90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs liés au remplacement de diverses clés pour l'année 2021, comme indiqués ci-dessus.

03 - OBJET : TARIFS D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES – ANNÉE 2021

Rapporteur : M. JACOB

Vu la commission de finances du 03 décembre 2020 ;

Les services techniques peuvent être appelés à effectuer des interventions sur le domaine public concernant des particuliers (remise en état du domaine public suite à dégradations ou utilisation abusive du domaine public).

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a fixé les tarifs d'intervention (sans TVA) pour l'année 2020 suivant le tableau ci-après et autorisait le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

La commission de finances du 3 décembre 2020 propose une réévaluation de ces tarifs d'environ 2 %.

Désignation	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021
coût horaire main d'œuvre	41 €	42 €
coût horaire tractopelle incluant le chauffeur	82 €	84 €
coût horaire camion plateau incluant le chauffeur	68 €	70 €
coût horaire fourgon tôle incluant le chauffeur	49 €	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs d'interventions des services techniques et autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants pour l'année 2021.

04 - OBJET : TARIFS CONCESSIONS DES CIMETIÈRES ET COLUMBARIUMS - ANNÉE 2021

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la commission de finances du 03 décembre 2020 ;

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a fixé les tarifs pour l'année 2020 suivant le tableau ci-après. La commission de finances du 03 décembre 2020 propose une augmentation de 2 % environ :

Cimetières	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Concession de 15 ans	171 €	175 €
Concession de 30 ans	286 €	292 €
Columbariums	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Frais d'attribution	1 132 €	1155 €
Concession de 15 ans	171 €	175 €
Concession de 30 ans	260 €	292 €
Caveaux d'occasion		
1 place		215 €
2 places		350 €
3 places		500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des cimetières et columbariums pour l'année 2021.

05 - OBJET : TARIF DE LOCATION DES CABINES DE PLAGE – ANNÉE 2021

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la commission de finances du 03 décembre 2020 ;

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a fixé le tarif annuel de location des cabines de plage pour l'année 2020 suivant le tableau ci-après.

La commission de finances du 03 décembre 2020 propose l'augmentation suivante :

ANNÉE 2020	ANNÉE 2021
165 €	169 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de location des cabines de plage pour l'année 2021.

06 - OBJET : TARIFS DES SALLES MUNICIPALES - ANNÉE 2021

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la commission de finances du 03 décembre 2020 ;

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a fixé les modalités et tarifs suivants :

Catégorie I

- particuliers résidant dans la commune (pour les mariages, le tarif s'applique exclusivement à la résidence des mariés et des parents des mariés au 1^{er} degré) ;
- les sociétés communales ou professionnelles imposables à Saint Michel Chef-Chef ;
- les comités d'entreprises de la Commune.

Pour les réveillons : aucune gratuité ni réduction ne sont accordées quel que soit l'utilisateur.

Pour une utilisation sur plusieurs jours consécutifs, 50 % de réduction sont accordés à compter du 2^{ème} jour sauf pour les services. Plein tarif pour les services.

Catégorie II

- les particuliers résidant hors commune ;
- les associations extérieures ;
- les comités d'entreprises et les syndicats extérieurs ;
- les sociétés hors commune pour location à but non commercial.

Pour les réveillons : aucune gratuité ni réduction ne sont accordées quel que soit l'utilisateur.

Pour une utilisation sur plusieurs jours consécutifs, 50 % de réduction sont accordés à compter du 2^{ème} jour sauf pour les services. Plein tarif pour les services.

Catégorie III

- associations communales (gratuité dans la limite de deux réservations par an, en dehors des entraînements quotidiens) ;
- toutes réunions politiques.

Pour les réveillons : aucune gratuité ni réduction ne sont accordées quel que soit l'utilisateur.

Pour une utilisation sur plusieurs jours consécutifs, 50 % de réduction sont accordés à compter du 2^{ème} jour sauf pour les services.

Plein tarif pour les services.

La commission de finances du 03 décembre 2020 propose une augmentation de 2 % environ.

	ANNÉE 2020			ANNÉE 2021		
Salles	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III
<u>Salle Beauséjour</u> (salle + cuisine sans utilisation des équipements pour 24 h)	298 €	500 €	gratuit	303 €	510 €	gratuit

Cuisine avec équipements	196 €	286 €	196 €	200 €	292 €	200 €
Vin d'honneur, SYNDIC 5 h	69 €	143 €	gratuit	70 €	145 €	gratuit
<u>Salle des Renardières</u> (pour 24 h)	153 €	250 €	gratuit	156 €	255 €	gratuit
Vin d'honneur 5 h	39 €	71 €	gratuit	40 €	72 €	gratuit
<u>Salle de la Hervière</u> (pour 24 h)	82 €	163 €	gratuit	83 €	166 €	gratuit
Location salle 5 h	34 €	54 €	gratuit	35 €	55 €	gratuit
<u>Salle du cinéma (24 h)</u> <u>Sauf particuliers et associa-</u> <u>tions</u>	194 €	194 €	/	198 €	198 €	/
<u>Services</u>	<u>ANNÉE 2020</u>		<u>ANNÉE 2021</u>			
Podium (Beauséjour)	98 €		100 €			
Sono + micro fil (Beauséjour)	42 €		43 €			
Tables et chaises	42 €		43 €			

Forfait nettoyage proposé	2020	2021
Beauséjour avec cuisine	102 €	104 €
Beauséjour sans cuisine	82 €	83 €
Renardières	72 €	73 €
Hervière	31 €	32 €

Frais facturés en cas de non-respect du règlement :

Désignation	2020	2021
Chaises cassées	66 € par chaise	67 €
Tables cassées	102 € par table	104 €

Nettoyage	2020	2021
Beauséjour avec cuisine	102 €	104 €
Beauséjour sans cuisine	82 €	83 €
Renardières	72 €	73 €
Hervière	31 €	32 €

Pour les associations micheloises et les associations extérieures en lien avec l'intérêt public : gratuité de l'utilisation quelle que soit la salle municipale, mais maintien des tarifs concernant :

- les services ;
- l'utilisation de la cuisine avec les équipements de cuisson.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de location des salles municipales comme indiqués ci-dessus pour l'année 2021.

07 – OBJET : TARIF UTILISATION SALLE DU CANOPUS - ANNÉE 2021

Rapporteur : Mme HONO-TESTU

Vu la commission culture du 20 octobre 2020 ;
Vu la commission de finances du 03 décembre 2020 ;

La salle du Canopus est réservée aux animations et expositions culturelles. Toute demande de location est soumise à autorisation du Maire. Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a fixé les tarifs 2020 suivant le tableau ci-après.

La commission de finances du 03 décembre 2020 propose une revalorisation des tarifs de 2% en moyenne pour l'année 2021 :

ANNÉE 2020	ANNÉE 2021
63 € par jour 110 € par week-end (samedi et dimanche) 305 € par semaine	64 € par jour 112 € par week-end (samedi et dimanche) 310 € par semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de location du Canopus pour l'année 2021.

08 - OBJET : TARIFS DES JETONS DE LA BORNE EAU ET HORODATEUR POUR LES CAMPING-CARS - 2021

Vu la commission de finances du 03 décembre 2020 ;

Rapporteur : Mme le Maire

Pour l'aire réservée aux camping-cars, une borne assure l'alimentation en eau par un système de jetons. En plus de la mairie, des jetons sont disponibles à la boulangerie et au fleuriste de Saint Michel.

Pour l'année 2020, les recettes ont été insignifiantes en raison de la vétusté et des pannes récurrentes du matériel :

- la recette (art 7588 – budget Commune) des jetons de la borne s'élève à 447.40 € (au 16/11/2020) ;
- la recette (art 7337- budget Commune) de l'horodateur s'élève à 476 € (au 16/11/2020).

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a fixé les tarifs selon le tableau ci-après.

La commission de finances du 03 décembre 2020 propose pour l'année 2021 le maintien des tarifs 2019, pour l'horodateur, en raison de problématiques techniques pour réactualiser les tarifs :

Désignation	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Jeton	3.60 €	3.70 €	3.70 €
Horodateur	7 €	7.10 €	7 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du prix du jeton et de l'horodateur pour l'année 2021 comme indiqués ci-dessus.

09 - OBJET : TARIFS DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - ANNÉE 2021

Rapporteur : M. BENOIT

Vu la commission de finances du 03 décembre 2020 ;

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a fixé les tarifs pour l'année 2020 suivant le tableau ci-après.

La commission de finances du 03 décembre 2020 propose de maintenir les tarifs pour l'année 2021 :

Complexe sportif de la Viauderie (tarif par salle)	Tarifs 2020	Tarifs 2021
½ journée	71 €	71 €
journée	107 €	107 €
soirée	107 €	107 €
week-end	216 €	216 €
semaine	500 €	500 €
écoles et associations micheloises	gratuit	gratuit
Tarifs appliqués à toute structure à but non commercial qui organise des activités sportives pour les jeunes michelois	- 50 % des tarifs	- 50 % des tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de location des équipements sportifs pour l'année 2021.

10 - OBJET : TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNÉE 2021

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la commission de finances du 03 décembre 2020 ;

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a fixé les tarifs pour l'année 2020 suivant le tableau ci-après.

La commission de finances du 03 décembre 2020 propose de maintenir les tarifs pour l'année 2021 afin de soutenir les commerçants durement éprouvés par la crise sanitaire :

TOUS COMMERÇANTS	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Implantation bd de l'Océan et avenue Chevrier (m²)	24 €	24 €
Autres implantations (m²)	19 €	19 €
Vérandas couvertes (m²)	71 €	71 €
Terrasses couvertes amovibles (m²)	38 €	38 €

Il est proposé que le règlement des redevances pour utilisation du domaine public se fasse à 100 % au 30 juin après vérification des surfaces utilisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2021.

11 - OBJET : TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHALETS SUR L'ESPLANADE DU PORT - ANNÉE 2021

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la commission de finances du 03 décembre 2020 ;

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public pour les chalets installés sur l'esplanade du port pour l'année 2020 suivant le tableau ci-après.

Désignation	avril à novembre	juillet et août	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Emplacement du chalet sur l'esplanade, y compris installation, montage, démontage et raccordement aux réseaux	125 € par m² pour toute la période	68 € par m² pour toute la période	160 € par m² pour toute la période
Terrasse autour du chalet	24 € par m² pour toute la période		
Forfait pour les charges fluides	108 €/ mois (sauf juillet et août)	215 €/ mois	108 €/ mois
Location du chalet, transport et modifications intérieures éventuelles	Prise en charge directe par le commerçant, à négocier avec la société de location de chalets, CPL		

La commission de finances du 03 décembre 2020 propose un maintien des tarifs pour l'année 2021 afin de soutenir les commerçants durement éprouvés par la crise sanitaire :

Désignation	avril à novembre	juillet et août	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Emplacement du chalet sur l'esplanade, y compris installation, montage, démontage et raccordement aux réseaux	125 € par m² pour toute la période	68 € par m² pour toute la période	160 € par m² pour toute la période
Terrasse autour du chalet	24 € par m² pour toute la période		
Forfait pour les charges fluides	108 €/ mois (sauf juillet et août)	215 €/ mois	108 €/ mois
Location du chalet, transport et modifications intérieures éventuelles	Prise en charge directe par le commerçant, à négocier avec la société de location de chalets, CPL		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs d'occupation du domaine public pour les chalets installés sur l'esplanade du port pour l'année 2021 comme indiqués ci-dessus.

12 – OBJET : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES MANÈGES JOUBERT – SAISON 2021

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la commission de finances du 03 décembre 2020 ;

Par arrêté municipal, le Maire de Saint Michel Chef-Chef a autorisé l'occupation temporaire du domaine public communal pour le manège « Le Grand Carrousel », le « Pouss-Pouss enfantin » et la caisse centrale de M. Joubert Lionel, sur l'esplanade du grand escalier de Tharon-Plage.

L'occupation temporaire du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance fixée chaque année par délibération du Conseil municipal.

Pour l'année 2021, la commission finances propose de maintenir le tarif 2020, soit 3 830 € pour les mêmes motifs que la délibération précédente.

Cette redevance sera réglée au 2^{ème} semestre 2021 et avant le 30 septembre de la même année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le droit de place des manèges JOUBERT fixé à 3 830 € pour l'année 2021.

13 - OBJET : TARIFS DES MARCHÉS - ANNÉE 2021

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la commission de finances du 03 décembre 2020 ;

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a fixé les tarifs de marchés pour l'année 2020 ci-après.

La commission de finances du 03 décembre 2020 propose un maintien des tarifs pour 2021 afin de soutenir les commerçants durement éprouvés par la crise sanitaire :

	SAINT MICHEL		THARON		THARON	NOC-TURNE
	HIVER	ÉTÉ	HIVER 3 MOIS janvier à mars avril à juin	ÉTÉ 2 MOIS Juillet et août	HIVER 4 MOIS septembre à décembre	
	Forfait trimes- triel	ml	ml	ml	ml	ml
ABONNÉS	5.80 €	26.50 €	19.20 €	26.50 €	24.50 €	63.40 €
PASSAGERS Par ml et par pas- sage	0.60 €	2.60 €	2.20 €	5 €	2.20 €	6.80 €
DEMONSTRATEURS Par ml	3.20 €	8.50 €	6 €	8.50 €	6 €	
CAUTION				57 €		

ELECTRICITE	ÉTÉ juillet et août (au moins 16 marchés)	HIVER 3 MOIS janvier à mars avril à juin	HIVER 4 MOIS septembre à décembre
Electricité abonné par branchement de 5 ampères	46 € Forfait	49 € Forfait	61 € Forfait
Electricité passager par branchement de 5 ampères et par marché	4 € Par marché	4 € Par marché	4 € Par marché

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des marchés conformément aux tableaux ci-dessus pour l'année 2021

14 – OBJET : TARIFS MARCHES COMMERCANTS MANUFACTURES

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la délibération n° 22 du 16 décembre 2019 définissant les tarifs des marchés pour l'année 2020 ;

Considérant que les commerçants manufacturés intervenant sur les marchés n'ont pas pu reprendre leur activité pendant la période de confinement (novembre) contrairement aux commerçants alimentaires.

Dans la perspective d'apporter un soutien à ces professionnels durement frappés par la crise sanitaire, il est proposé de leur accorder une exonération d'un mois sur le dernier trimestre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder aux commerçants manufacturés du marché une exonération d'un mois sur le dernier trimestre de l'année 2020

15 - OBJET : TARIFS DES CIRQUES - ANNÉE 2021

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la commission de finances du 03 décembre 2020 ;

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a fixé les tarifs des cirques pour l'année 2020 suivant le tableau ci-après. La commission de finances du 03 décembre 2020 propose un maintien des tarifs pour l'année 2021 :

CATÉGORIES	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Catégorie 1 Spectacles sur podium (marionnettes, etc)	Forfait 66 €	Forfait 66 €
Catégorie 2 Petits cirques couverts ou non avec ou sans animaux Spectacles avec animaux Spectacles auto-rodéo	Forfait 105 €	Forfait 105 €
Catégorie 3 Grands cirques avec ménagerie	Forfait 140 €	Forfait 140 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des cirques pour l'année 2021.

16 - OBJET : TARIFS D'UTILISATION DU MINIBUS – ANNÉE 2021

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la commission de finances du 03 décembre 2020 ;

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a fixé les tarifs d'utilisation du minibus pour l'année 2020 suivant le tableau ci-après.

La commission de finances du 03 décembre 2020 propose de maintenir les tarifs pour 2021 :

Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Prix du kilomètre	0.35 € par km	0.35 € par km
Montant du sinistre inférieur à la franchise	Remboursement à la valeur de la réparation	Remboursement à la valeur de la réparation
Montant du sinistre supérieur à la franchise	Montant de la franchise soit 100 € TTC en 2019	Montant de la franchise Soit 100 € TTC en 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs pour l'utilisation du minibus pour l'année 2021.

17 - OBJET : TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE - ANNÉE 2021

Rapporteur : Mme HONO-TESTU

Vu la commission de finances du 03 décembre 2020 ;

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a fixé les tarifs de la médiathèque pour l'année 2020 suivant les tableaux ci-après.

Pour l'année 2021, la commission de finances du 03 décembre 2020 propose de maintenir les tarifs suivants :

1 - Carte d'adhésion à la Médiathèque

Gratuité pour les - de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minima sociaux, assistantes maternelles de St Michel Chef-Chef.

Carte adhésion	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021
Tarif habitants par an	12 €	12 €
Tarif hors commune par an	20 €	20 €
Tarif vacanciers par mois + caution 70 €	7 €	7 €

2 – Impressions et/ou photocopies

Objet	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021
recto pour 1 page A4 Noir & Blanc	0.30 €	0.30 €
recto pour 1 page A4 Couleur	0.60 €	0.60 €

3 – Remboursement de perte ou détérioration de documents

En cas de perte ou détérioration de tout document, il est proposé d'imposer à l'utilisateur soit de remplacer l'objet (sauf les DVD), soit de le rembourser à sa valeur initiale d'acquisition par la médiathèque (y compris les DVD).

4 – Sacs médiathèque

ANNEE 2020	ANNEE 2021
4 €	4 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de la médiathèque pour l'année 2021 comme indiqués ci-dessus et du principe de remplacement ou remboursement des objets détériorés ou perdus.

18 – OBJET : TARIF BILLETTERIE SPECTACLES – ANNÉE 2021

Rapporteur : Mme HONO-TESTU

Vu la commission culture du 20 octobre 2020 ;

Vu la commission de finances du 03 décembre 2020 ;

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a fixé les tarifs pour l'année 2020 suivant le tableau ci-après.

La commission de finances du 03 décembre 2020 propose de maintenir le tarif suivant pour l'année 2021 (tickets tarif B) :

ANNÉE 2020	ANNÉE 2021
A partir de 12 ans : 8 €	A partir de 12 ans : 8 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de billetterie des spectacles hors saison pour l'année 2021.

19 – OBJET : TARIFS « ST MICHEL PAR LES CHEMINS » - ANNÉE 2021

Rapporteur : Mme HONO-TESTU

Vu la commission culture du 20 octobre 2020 ;

Vu la commission de finances 03 décembre du 2020 ;

Pendant la saison estivale, des parcours de découvertes pédestres sont organisés par la mairie et une participation financière est demandée afin de financer les ravitaillements.

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a fixé les tarifs 2020 suivant le tableau ci-après.

La commission de finances du 03 décembre 2020 propose le maintien des tarifs suivants pour l'année 2021 :

Année	2020	2021
Parcours simple	3.50 € Gratuit pour les moins de 12 ans	3.50 € Gratuit pour les moins de 12 ans
Parcours avec dégustation ou pique-nique	8 € 3.50 € pour les moins de 12 ans	8 € 3.50 € pour les moins de 12 ans
Tickets tarif A	3.50 €	3.50 €
Tickets tarif B	8 €	8 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de randonnées pour l'année 2021.

20 - OBJET : BUDGET CENTRE BOURG : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la commission finances du 3 décembre 2020 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2 al. 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs. Ce procédé permet de faire apparaître à l'inventaire la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement des biens. Si la commune de Saint-Michel Chef-Chef a fixé, pour le budget principal, des durées d'amortissement comptable des biens, il n'en est pas de même pour le budget centre bourg qui gère les cellules commerciales de la place de l'église.

Il est proposé de fixer formellement les règles applicables aux biens amortissables acquis pour le budget centre bourg en précisant que le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

La durée d'amortissement proposée pour les immeubles de rapport est de 30 ans à compter de l'année 2020. Il convient donc de prévoir les crédits au budget moyennant la décision modificative n°2 ainsi qu'une somme de 1 800 € pour le paiement des taxes foncières :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	
63512	+ 1 800 €	752 (location)	+ 1800 €
023	-12 000 €		
6811/042	12 000 €		
TOTAL	+ 1 800 €		+ 1800 €

Investissement	Dépenses	Recettes	
		021	-12 000 €
		28132/040	12 000 €
			0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2.

21 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Mme le Maire

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la commission finances du 3 décembre 2020 ;

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation et s'ajuste en cours d'année. La décision modificative proposée vise à inscrire des crédits à l'article 204182 (travaux d'électrification) qui sont insuffisants suite à l'engagement comptable de la modernisation de l'éclairage public avenue de la plage suite à la décision d'Enedis d'effacer le réseau basse tension. Il convient donc de procéder aux modifications suivantes :

Investissement	Dépenses	Recettes	
D 204182 Travaux d'électrification	+ 5 042 €		
		D 020 Crédit dépenses imprévues	-5 042 €
TOTAL	+ 5 042 €		-5 042 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3.

22 - OBJET : AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la commission finances du 3 décembre 2020 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'article L 1612-1 du CGCT ;

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Chapitres	Libellé Chapitres	Prévisions BP 2020	RAR 2019	BS	DM	Autorisation spéciale avant le vote du budget 2021 (1/4 maximum du BP et DM 2020)
20	Immobilisations incorporelles	0	11 366	51 200		
204	Subventions d'équipement versées	146000	108 819	-50 000	20 543	41 000
21	Immobilisations corporelles	300 485	102 594	96 900	5 000	70 000
23	Immobilisations en cours	461 000	561 988	112 310		100 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, préalablement au BP 2021, comme précisé sur le tableau ci-dessus conformément à l'article L 1612-1 du CGCT.

23 - OBJET : TRANSFERT DES COMPETENCES PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE : REFACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT SUPPORTEES PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la commission finances du 3 décembre 2020 ;

Suite aux transferts des compétences petite enfance, enfance et jeunesse au profit de Pornic Agglo Pays de Retz au 1^{er} janvier 2020, la commune et Pornic Agglo ont signé un PV de transfert des biens meubles et immeubles et une convention de mise à disposition de personnel. Néanmoins, certains contrats liés à l'entretien ou au fonctionnement des bâtiments n'ont pu être transférés en début d'année, le temps de permettre aux nouvelles entités de s'organiser.

Il convient donc de lister les dépenses de fonctionnement supportées par la commune en 2020, y compris le temps passé par les agents des services techniques pour de petites interventions sur les bâtiments transférés, qui doivent être répercutées sur les collectivités gestionnaires :

Multi-accueil : Montants TTC

- Contrôle des installations électriques des bâtiments et ERP : **54.71 €**
- Contrôle des équipements sportifs, aires collectives sportives et de jeux : **10.80 €**
- Maintenance des systèmes d'extraction - VMC-CTA : **109.41 €**
- Maintenance des toitures, pentes, terrasses et végétalisées : **472.32 €**
- Maintenance des alarmes et moyens de secours et d'incendie dans les bâtiments et ERP : **100.95 €**
- Abonnement, communication téléphone fixe et internet, télésurveillance : **1 355.92 €**
- Nettoyage des vitres : **78.42 €**
- Produits d'entretien pour le ménage : **182.22 €**
- Petites interventions des services techniques communaux : **1 921.63 €**
- Utilisation du minibus : **18.90 €**
- **TOTAL Multi accueil : 4 305.28 €**

ALSH/Périscolaire : Montants TTC

- Contrôle des installations électriques des bâtiments et ERP : **54.71 €**
- Maintenance des toitures, pentes, terrasses et végétalisées : **472.32 €**
- Maintenance des alarmes et moyens de secours et d'incendie dans les bâtiments et ERP : **184.85 €**
- Maintenance des installations de chauffage, chaudières gaz, fuel, pompe à chaleur et production d'eau chaude : **209.40 €**
- Abonnement, communication téléphone fixe, portable et internet : **670.64 €**
- Abonnement électricité : **437.15 €**

- Nettoyage des vitres : **114.96 €**
- Produits d'entretien pour le ménage+ bac de rétention produits : **880.96 €**
- Petites interventions des services techniques communaux : **71.75 €**
- Intervention entreprise sur le bâtiment : **950.41 €**
- Frais d'affranchissement : **331.50 €**
- Utilisation du minibus : **18.90 €**
- **TOTAL ALSH/Périscolaire : 4 410.85 €**

Des démarches ont été faites auprès de Pornic Agglo afin que la communauté d'agglomération reprenne à son compte, en 2021, la plupart des contrats précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la refacturation à la communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz de la somme de 8 716.13 € correspondant à des charges de fonctionnement pour les deux structures.

24 - OBJET : AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT (ACI) 2020 : FIXATION D'UNE DURÉE D'AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION BUDGÉTAIRE DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE L'ACI

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération en date du 18 juin dernier, le conseil municipal a fixé à 1 an la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (ACI) imputées à l'article 2046.

Toutefois, afin de réduire l'impact budgétaire sur la section de fonctionnement, cet amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768. C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de confirmer la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an et de mettre en œuvre, à compter du budget 2021, le dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI à compter du budget 2021.

II – RESSOURCES HUMAINES

25 - OBJET : PRISE EN COMPTE AU TITRE DU FONDS RAFP OU INDEMNISATION DES JOURS EPARGNES DANS LE CADRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la commission finances du 3 décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2009 instituant le compte épargne temps ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 29 octobre 2020 ;

Par délibération du 30 juillet 2009, le conseil municipal a approuvé l'instauration du compte épargne temps dans la collectivité en ne retenant pas l'option de la monétisation des jours épargnés, ceux-ci ne pouvant être utilisés que sous forme de congés.

Le compte épargne temps permet d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent fonctionnaire titulaire ou de l'agent contractuel sur emploi permanent. Chaque détenteur d'un CET est informé annuellement de son solde de CET, les jours épargnés et ceux qui ont été consommés. L'alimentation du compte épargne-temps est effectuée chaque fin d'année par demande écrite de l'agent. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 (porté à titre exceptionnel à 70 cette année en raison de la crise sanitaire).

On constate, aujourd'hui, que le cumul des jours de CET de l'ensemble des agents représente près de 700 jours. En réalité, le CET est souvent utilisé à l'aube de la retraite afin de permettre un départ anticipé ou fait l'objet d'un transfert dans l'hypothèse d'une mutation de l'agent.

Dans tous les cas, il constitue une charge pour la collectivité car dans la première situation, la collectivité a remplacé l'agent parti à la retraite mais continue à le rémunérer quelques mois et dans la seconde, elle doit verser une indemnité à la collectivité d'accueil proportionnelle au nombre de jours épargnés pouvant représenter plusieurs milliers d'euros.

Afin de lisser cette charge financière dans le temps, il est proposé d'offrir aux agents un droit d'option qui s'appliquera selon les modalités suivantes :

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) dans les conditions fixées par l'article 6 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié et détaillé dans la circulaire ministérielle du 31 mai 2010.
- leur indemnisation ; Cette indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire.
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; Le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

Catégorie, Montant brut journalier :

A : 135,00 €

B : 90,00 €

C : 75,00

En cas de revalorisation réglementaire de ces montants, il en sera tenu compte sans avoir à modifier la présente délibération.

L'agent doit faire part de son choix auprès du service du personnel avant le 31/12 de l'année suivante, en remettant un formulaire de demande d'option prévu à cet effet. A défaut de droit d'option exercé au 31 décembre de l'année en cours :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAEP ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions relatives à la monétisation des jours de CET ou à leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle.

26 – OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la commission finances du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 7 décembre 2020 ;

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

La commune a procédé au recrutement d'un agent qui occupera la fonction de directeur général adjoint en charge des services techniques et de l'urbanisme opérationnel, qui travaillera en étroite collaboration avec le DGS, et prendra ses fonctions mi-février 2021.

Mme le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs comme ci-dessous :

Description de l'emploi occupé	Poste créé (Grade)	Motifs	Date prévue de la modification	Temps de travail
DGA	Ingénieur territorial	Restructuration des services du CTM	17/12/20	39 H00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs.

27 – OBJET : ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 7 décembre 2020 ;

Parallèlement au recrutement de M. LEGOFF, une réflexion sur la réorganisation des services techniques a été menée dans un souci d'optimiser la cohésion des équipes (regroupement au sein d'un même pôle des espaces verts et de la voirie) et la continuité des services (désignation d'adjoints au niveau des pôles et des services techniques) qui a abouti au projet d'organigramme ci-annexé. Celui-ci a été examiné par le Comité Technique le 7 décembre 2020. Le collège des représentants de la collectivité et des salariés ont émis un avis favorable à l'unanimité.

M. LE GOFF exercera la fonction de directeur général adjoint afin d'épauler le directeur général des services sur lequel reposent le management général des services et le suivi de la plupart des dossiers. La commune ayant dépassé le cap des 5 000 habitants, il apparaît souhaitable de structurer davantage les services. Le DGA et la directrice des services techniques, feront partie, avec le DGS, du comité de direction. Il est précisé que ce nouvel

organigramme sera susceptible d'être révisé par le conseil municipal en fonction des propositions qui pourront être faites par le Directeur Général des Services, et après un nouvel avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (Mme COUILLEAU n'a pas souhaité prendre part au vote), approuve le nouvel organigramme des services de la commune.

28 – OBJET : PERSONNEL COMMUNAL, ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A COMPTER DU 01/01/2021

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,
Vu le Décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la Circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,
Vu la Délibération municipale du 20 décembre 2001 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, fixant la durée hebdomadaire de travail des agents de la commune de St Michel Chef-Chef à compter du 1er janvier 2002,

Vu l'avis favorable du comité technique du 7 décembre 2020 ;

- Cadre réglementaire

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Enfin, il est précisé que le nombre de jours de congés annuels est fixé à 25 jours pour un temps complet.

- **Concertation**

La réflexion sur l'augmentation du temps de travail annuel de 1583 heures, temps de travail actuel résultant de l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail de 2002, à 1607 heures a été engagée à compter de septembre dernier avec pour objectif une application au 01/01/2021. 4 réunions, à l'intention des différents services, ont eu lieu les 23/09, 28/09, 16/10 et 20/10 dernier afin de rappeler les obligations de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et le calendrier fixé au niveau de la collectivité.

Différentes propositions ont été soumises et débattues avec les services afin de recueillir leur avis et parvenir à un consensus permettant d'aboutir à un projet équilibré qui régularise le temps de travail des agents en appliquant le temps de travail réglementaire.

Cette question a également été traitée lors de deux réunions du comité technique, les 29 octobre et 7 décembre 2020.

Lors de cette phase de concertation, les services administratifs, la police municipale, la médiathèque et le complexe sportif de la Viauderie se sont prononcés, à l'unanimité, pour un temps de travail hebdomadaire de 36h00 au lieu de 35h50 moyennant 5 jours de RTT, contre 4 précédemment, journée de solidarité déduite.

Quant aux agents dont le temps de travail est annualisé, ils n'ont pas d'autres alternatives que de travailler 17 heures supplémentaires, proratisées selon leur temps de travail, la journée de solidarité étant déjà déduite, suivant l'organisation décrite ci-après qui diffère selon les métiers.

Enfin, les agents des services techniques avaient le choix entre trois propositions (37 h, 39 h, soit le temps de travail actuel, ou 39.5 h). A l'issue d'un vote, ils ont très majoritairement opté pour le maintien de leur temps de travail à 39h avec 22 jours de RTT, contre 24 précédemment, journée de solidarité déduite.

Enfin, il est rappelé que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient, en conséquence, d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

- Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Cette mesure concerne les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents en détachement ou mis à disposition et les agents contractuels de droit public, à temps complet et non complet.

Les cycles de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune sont fixés, selon les services, à 36h00 ou 39h00.

Pour les agents qui ont un planning sans variation d'une semaine sur l'autre de la durée ou des horaires de travail, le temps de travail peut être réparti sur 5 jours ou sur 4,5 jours en libérant une demi-journée de travail choisie en concertation entre l'agent et son responsable de service.

Au regard de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 5 ou 22 jours de réduction de temps de travail (ARTT), journée de solidarité déduite, afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Cycle de travail	% temps de travail	Temps de travail annuel	Temps de travail hebdo	Nbre de jours de RTT	Arrondi	Nbre de jours de RTT - journée de solidarité
39	100%	1600	39,00	22,87	23	22
36	100%	1600	36,00	5,33	6	5
39	90%	1440	35,10	20,58	21	20
36	90%	1440	32,40	4,80	5	4
39	80%	1280	31,20	18,30	18	17
36	80%	1280	28,80	4,27	5	4
39	70%	1120	27,30	16,01	16	15
36	70%	1120	25,20	3,73	4	3
39	50%	800	19,50	11,44	12	11
36	50%	800	18,00	2,67	3	2

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

- **Modalités d'aménagement du temps de travail :**

Afin de tenir compte des contraintes et spécificités des Services, les modalités d'aménagement du temps de travail dans les services de la Commune de Saint-Michel Chef-Chef pourront prendre 3 formes différentes :

- Semaine de 36 heures avec jours de repos RTT
- Semaine de 39 heures avec jours de repos RTT
- Modulation annuelle du temps de travail

MODE 1 : Semaine de 36 heures avec jours de récupération RTT

Personnels concernés :

Services Administratifs, police municipale, médiathèque, complexe sportif de la Viauderie, secrétaire des services techniques, agents des services techniques à temps partiel et DST.

Organisation :

Le temps de travail peut être réparti dans la semaine sur 4.5 ou 5 jours du lundi au samedi, excepté pour les agents de la police municipale qui pendant la saison estivale (juillet et août) répartissent leur temps de travail du lundi au dimanche. Les agents effectuent 36h00 par semaine. La demi-heure de travail supplémentaire par semaine qui en résulte, au regard de la situation actuelle, doit s'effectuer sur une seule journée à déterminer par l'agent.

Repos RTT :

Les agents bénéficient de 5 jours de repos RTT dans l'année. Ces jours peuvent être posés librement et pris à la journée ou demi-journée, de sorte que la durée annuelle du temps de travail soit égale à 1607 heures. Le temps de travail est proratisé en fonction de la durée hebdomadaire.

MODE 2 : Semaine de 39 heures avec jours de récupération RTT

Personnels concernés :

Agents des services techniques, DGS et DGA, l'agent en charge du secrétariat général, un agent du service entretien et du service urbanisme.

Organisation :

Le temps de travail peut être réparti dans la semaine sur 4.5 ou 5 jours du lundi au vendredi. Les agents effectuent 39h00 par semaine comme actuellement.

Repos RTT :

Les agents bénéficient de 22 jours de repos RTT dans l'année, déduction faite de la journée de solidarité. Hormis 5 jours qui peuvent être posés librement et pris à la journée ou demi-journée, sans pour autant que le nombre de jours de repos excède 3 semaines en juillet et août, les 17 jours restants sont imposés de la manière suivante :

- De janvier à avril et d'octobre à décembre : 2 jours par mois, soit 14 jours
- Mai, Juin et septembre : 1 jour / mois, soit 3 jours

de sorte que la durée annuelle du temps de travail soit égale à 1607 heures pour un temps complet. Le temps de travail est proratisé en fonction de la durée hebdomadaire.

MODE 3 : Modulation annuelle du temps de travail

Personnels concernés :

Ecoles (ATSEM) – restaurant scolaire – pause méridienne et entretien des Salles

Organisation :

Moyenne de 39 heures par semaine en période scolaire et récupération lors des vacances scolaires, mais avec un temps de grand ménage aux vacances scolaires pour les ATSEM et le personnel de restauration afin de compléter le temps de travail. Les agents sont soumis aux contraintes du calendrier scolaire et assurent également divers remplacements afin d'assurer la continuité des services. Les agents doivent réaliser 1607 heures par an pour un temps complet.

La modulation fait l'objet d'un planning de travail annuel établi pour chaque agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouvelles modalités d'aménagement du temps de travail sur la base de 1607 h, qui s'articulent autour de trois modes différents, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

IV – INTERCOMMUNALITE

29 – APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2020 (CLECT)

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la commission finances du 3 décembre 2020 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

Dans ce cadre, et conformément au principe de neutralisation financière acté dans le pacte financier et fiscal, il est nécessaire d'ajuster les attributions de compensation des communes afin de tenir compte des évolutions applicables à compter du 1er janvier 2020, à savoir :

- Dans la partie fixe des Attributions de Compensation :

- Intégration des attributions de compensation de Villeneuve-en-Retz
- Prise en compte des impacts financiers des compétences transférées au 1er janvier 2020 dans la partie fixe des Attributions de Compensation :
 - ✓ Transfert de la compétence eaux pluviales
 - ✓ Transfert de la compétence « démoustication »
 - ✓ Transfert de la compétence « Petite Enfance – Enfance - Jeunesse »

- Dans la partie variable des Attributions de Compensation :

- Remboursement du service de navette estivale : remboursement du service par la ville de Pornic
- Co-financement du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »

- Remboursement des achats de masques par la communauté d'agglomération, pour le compte des communes, pendant la période de confinement, déduction faite des aides de l'Etat

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire du 19 novembre 2020 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation en fonctionnement à percevoir ou reverser aux communes membres de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » au titre de l'année 2020 tels que précisés dans le rapport ci-joint.

Il appartient donc désormais à chaque commune de se prononcer sur les transferts de charges évalués par la CLECT pour l'année 2020 par délibération du conseil municipal, dans les trois mois suivant la date de notification du rapport par le Président de la CLECT. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI pour validation.

En cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes concernées seront réajustées en fin d'année 2020 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans les tableaux ci-dessous :

En fonctionnement :

	AC prévisionnelles pour 2020	AC définitives pour 2020
Chaumes-en-Retz	670 416 €	651 375 €
Chauvé	328 785 €	319 845 €
Cheix-en-Retz	53 008 €	51 497 €
La Bernerie-en-Retz	652 196 €	633 454 €
La Plaine-sur-Mer	769 382 €	771 712 €
Les Moutiers-en-Retz	337 692 €	315 183 €
Pornic	4 255 269 €	4 284 439 €
Port-Saint-Père	53 725 €	49 728 €
Préfaillles	339 740 €	335 198 €
Rouans	68 285 €	64 795 €
Sainte-Pazanne	337 227 €	332 601 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	91 595 €	89 010 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 085 443 €	1 064 949 €
Villeneuve-en-Retz	507 095 €	522 535 €
Vue	38 559 €	36 903 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-9 588 417 €	-9 523 224 €

En investissement :

	ACI prévisionnelles corrigées pour 2020 (inversion de l'ordre des 5 dernières communes)	ACI définitives pour 2020
Chaumes-en-Retz	78 847 €	71 767
Chauvé	56 740 €	55 430
Cheix-en-Retz	7 091 €	6 818
La Bernerie-en-Retz	98 472 €	93 868
La Plaine-sur-Mer	64 496 €	59 082
Les Moutiers-en-Retz	36 242 €	35 088
Pornic	195 239 €	189 387
Port-Saint-Père	12 343 €	11 790
Préfailles	63 174 €	61 384
Rouans	20 305 €	19 758
Sainte-Pazanne	35 857 €	36 062
Saint-Hilaire-de-Chaléons	21 704 €	17 119
Saint-Michel-Chef-Chef	87 020 €	85 543
Villeneuve-en-Retz	67 721 €	65 545
Vue	6 754 €	6 290
CA Pornic Agglo Pays de Retz	852 005 €	814 931 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT pour l'année 2020.

V – URBANISME

30 – OBJET : ACQUISITION DE RESERVES FONCIERES SITUÉES A PROXIMITÉ DU CHATEAU D'EAU

Rapporteur : M. ROHRBACH

Par délibération du 27 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de 8 parcelles, appartenant au SIAEP du Val St Martin, représentant 6591 m² au prix de 0.16 €/m².

Par courrier du 2 décembre 2020, le SIAEP du Val St Martin a exprimé le souhait de conserver une partie de la parcelle cadastrée AC n°19, (142 m² (estimation) sur 672 m², afin de faciliter les travaux d'entretien du château d'eau.

La surface cédée à la commune par le SIAEP du Val St Martin s'élèverait donc à 6449 m² environ (le document d'arpentage, à la charge d'Atlantic'eau est en cours de réalisation).

Considérant que ces parcelles ont vocation à constituer des réserves foncières, l'amputation de la surface de 142 m² n'est pas significative et n'affecte pas l'unité foncière (voir plan joint).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles précitées moyennant le prix de 0.16 €/m² €
- de prendre en charge les frais d'acte notarié ;
- de charger l'étude de maîtres BERNAERT-GROHARD et POUSSIER à Saint Michel Chef-Chef de la rédaction de l'acte notarié ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié et tous documents en rapport avec la présente vente.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

31 – OBJET : DIVERS

☞ Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 :

déci- sion	Objet
	Marché subséquent accord cadre voirie lot n°1, reprofilage avenue de Brizeux, attribué à l'entreprise COLAS moyennant le prix de 12 346.20 € HT
	Marché subséquent accord cadre voirie lot n°2, travaux chemin rural dit de la Plaine, attribué à l'entreprise PIGEON TP moyennant le prix de 12 949 € HT
	Convention de prestation du service de fourrière automobile passée avec la société assistance auto Nazairienne pour une durée de trois ans